



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS  
A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA  
MANIFESTATION « AL HIPPI FEST » DU  
VENDREDI 08 AU  
DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de la **SARL TOGETHER** en date du 05 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **AL HIPPI FEST** » organisée par la **SARL TOGETHER**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre, **du vendredi 08 au dimanche 10 décembre 2023 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> / CIRCULATION**

**\*Le dimanche 10 décembre 2023, de 06h00 à 22h00 la circulation est interdite selon les modalités suivantes :**

- dans la rue amiral Lacaze, portion comprise entre le Boulevard Hubert Delisle et la rue de l'Eglise
- dans la ruelle Lallemand



## ARTICLE 2/ STATIONNEMENT

\***Du vendredi 08 décembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023 à 22h00**, le stationnement est interdit sur les places situées devant la « Place Pilon » sur le Boulevard Hubert Delisle

\***Le dimanche 10 décembre 2023, de 06h00 à 22h00**, le stationnement est interdit :

- sur le parking de la base nautique
- dans la rue amiral Lacaze, côté mer (face au « Marin Bleu »)

Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mises en place et retirées en tant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

## ARTICLE 3/ ACCES RIVERAINS

Un accès réservé aux riverains doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et la société **la SARL TOGETHER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dûment affiché sur les différents lieux de la manifestation.

Fait à Saint-Pierre, le 06 DEC. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie FOTHIN

